



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON :
« PAYSAN BRETON ET GUY DEMARLE FÊTENT LES GRAND-MÈRES ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LAÏTA, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise deux (2) jeux gratuits, par tirage au sort, **sans obligation d'achat**, en France métropolitaine (Corse incluse) intitulé « PAYSAN BRETON ET GUY DEMARLE FÊTENT LES GRAND-MÈRES ! » (ci-après les « Jeux ») selon les modalités et dispositions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE

Le Jeu organisé sur le site Internet PAYSAN BRETON se déroule **du lundi 19 février 2024 à partir de 17h00 au lundi 18 mars 2024 jusqu'à 17h00** inclus (date et heure en France métropolitaine).

Le Jeu organisé sur le réseau social Facebook se déroule du **lundi 19 février 2024 au lundi 04 mars 2024**.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée des Jeux si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Jeux sont gratuits et sans obligation d'achat. Les Jeux sont accessibles à toute personne physique majeure qui réside (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte des Jeux, les salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ses conditions. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant d'en justifier sera exclue des Jeux et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes les informations du participant, de telle sorte que toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de sa participation.

ARTICLE 4 – ACCÈS AUX JEUX ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les consommateurs sont informés de l'existence des Jeux par newsletter dans le cas où ils sont abonnés. L'annonce du Jeu sera également diffusée sur les réseaux sociaux et autres médias de PAYSAN BRETON. Les jeux sont uniquement accessibles sur le réseau Internet.



4.1. Jeu organisé sur le site Internet PAYSAN BRETON

4.1.1. Accès au Jeu sur le site Internet PAYSAN BRETON

Le Jeu est accessible sur le site : www.paysanbreton.fr avec le compte personnel PAYSAN BRETON du consommateur. Une fois à la page dédiée au Jeu :

- ↗ **soit le participant a déjà un compte personnel PAYSAN BRETON :**
 - il doit alors se connecter à son compte personnel PAYSAN BRETON.

- ↘ **soit le participant n'a pas encore de compte personnel PAYSAN BRETON :**
 - il doit alors en créer un, en fournissant : sa civilité, son prénom, ainsi qu'un e-mail, et en créant un mot de passe pour accéder à son compte personnel ;
 - une fois le compte personnel PAYSAN BRETON créé, le participant doit se connecter pour participer au Jeu.

4.1.2. Modalités de participation au Jeu sur le site Internet PAYSAN BRETON

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation.

Le participant doit :

- ✓ répondre aux quatre (4) questions en cochant une réponse parmi les quatre (4) réponses proposées
- ✓ et valider ses réponses.

Si le participant répond correctement à toutes les questions, alors il fera partie du tirage au sort. Le participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

4.2. Jeu organisé sur le réseau social Facebook de PAYSAN BRETON

4.2.1. Accès au Jeu sur le réseau social Facebook de PAYSAN BRETON

Les participants accèdent au Jeu via le réseau Internet, sur le réseau social Facebook de PAYSAN BRETON à partir de leur compte personnel.

4.2.2. Modalités de participation au Jeu sur le réseau social Facebook de PAYSAN BRETON

Sur le réseau social Facebook, PAYSAN BRETON publie une publication le **lundi 19 février 2024** qui fixe les conditions de participations :

- ✓ le participant doit suivre la page Facebook de PAYSAN BRETON ;
- ✓ le participant doit suivre la page Facebook de GUY DEMARLE ;
- ✓ le participant doit aimer la publication ;
- ✓ le participant doit écrire en commentaire sa recette préférée entre grands-parents et petits-enfants (champ libre)

Toutes ces conditions de participation sont cumulatives : elles doivent toutes les trois être satisfaites pour que la participation au Jeu soit prise en compte et qu'ainsi le consommateur participe au tirage au sort.



ARTICLE 5 – TIRAGES AU SORT, NOMBRE DE GAGNANTS ET DOTATIONS

Le tirage au sort est réalisé de façon aléatoire grâce à un logiciel informatique, il est effectué dans les quinze (15) jours qui suivent la fin des Jeux.

	Jeu organisé sur le site Internet PAYSAN BRETON	Jeu organisé sur le réseau social Facebook de PAYSAN BRETON
<i>Modalité de désignation des gagnants</i>	Tirage au sort	Tirage au sort
<i>Nombre de gagnants</i>	3 gagnants	1 gagnant
<i>Dotations par gagnant</i>	* un (1) moule 12 oursons OHRA® Guy Demarle d'une valeur de quarante-six euros (46 €) ; * une (1) plaque Aluminium perforée 40 x 30 cm Guy Demarle d'une valeur de trente euros (30 €) ; * dix (10) bons de réduction de trois euros (3 €) à valoir sur l'achat d'un beurre PAYSAN BRETON (30€) ; * un (1) tablier adulte Paysan Breton d'une valeur de vingt euros (20 €) ; * deux (2) beurres moulu 500g PAYSAN BRETON d'une valeur cumulée de douze euros (12 €) ; * un (1) sac enfant PAYSAN BRETON d'une valeur de six euros (6 €) ; * un (1) lot de torchons PAYSAN BRETON d'une valeur de cinq euros (5 €) ; * un (1) couteau à beurre PAYSAN BRETON d'une valeur de quatre euros (4 €), soit un ensemble de dotations d'une valeur de 153 € (cent cinquante-trois euros) par participant tiré au sort.	
<i>Valeur totale des dotations</i>	612 € (six cent douze euros)	

À la suite du tirage au sort – et au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent le tirage au sort – la Société Organisatrice contacte :

- par e-mail (ou, à défaut par courrier) chaque participant tiré au sort pour le Jeu organisé sur le site Internet PAYSAN BRETON ;
 - par message via le réseau social Facebook chaque participant tiré au sort ;
- pour leur confirmer la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier.

La dotation sera envoyée à domicile par colis postal à chaque participant tiré au sort pour le Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice collectera l'adresse postale de chaque participant tiré au sort pour effectuer l'envoi à domicile.

Si le participant tiré au sort ne donne aucune réponse après l'envoi de plusieurs e-mails ou de plusieurs messages par la Société Organisatrice, alors sa dotation sera conservée par la Société Organisatrice jusqu'à l'expiration du délai de contestation : deux (2) mois après la clôture du Jeu. Les dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.



Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de participants tirés au sort qui ne pourraient être joints en raison d'e-mail invalide ou illisible. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du participant tiré au sort, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposés, des dotations nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du participant tiré au sort.

ARTICLE 6 – BONNE FOI

6.1. Jeu organisé sur le site Internet de PAYSAN BRETON

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Il est rigoureusement interdit à un même participant de jouer avec plusieurs e-mails.

Un seul participant peut jouer au sein d'un même foyer (même prénom et même adresse e-mail et/ou même adresse IP). S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette condition, la Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de sa dotation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

6.2. Jeux organisés sur le réseau social Facebook PAYSAN BRETON

Le participant s'engage à compléter de bonne foi la publication du Jeu ; tout commentaire inexact ou incomplet ne sera pas pris en compte et entraînera l'annulation de sa participation.

Le cas échéant, il est rigoureusement interdit à un même participant de jouer avec plusieurs pseudos. S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de sa dotation en cas de gain.

ARTICLE 7 – GARANTIE DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect des engagements auxquels les participants sont tenus conformément au Règlement.

En cas de non-respect de ses engagements, chaque participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le participant.

Chaque participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.



Les participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du groupe auquel elle appartient, ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « MADAME LOÏK » notamment, pourront à tout moment être exclus des Jeux et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

ARTICLE 8 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs des Jeux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des Jeux. La connexion de toute personne au site Internet PAYSAN BRETON, sur les réseaux sociaux et la participation aux Jeux se font sous son entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout participant de modifier le dispositif des Jeux par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre des Jeux est d'en fournir l'accès, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les Jeux, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement des Jeux notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet PAYSAN BRETON ou au réseau social Facebook PAYSAN BRETON du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur



les sites et réseaux sociaux, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement des Jeux ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout e-mail et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation aux Jeux se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur des Jeux,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre les Jeux.

De même, la participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler les Jeux.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT



Les accès au site et aux réseaux sociaux s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et aux réseaux sociaux et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

La participation aux Jeux implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur PAYSAN BRETON – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai de (2) mois après la clôture des Jeux. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs aux Jeux ou au Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer aux Jeux et pour les participants n'ayant pas de compte personnel PAYSAN BRETON, les participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (civilité, prénom et adresse e-mail) sont conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.

Pour valider leur dotation, les participants devront communiquer leurs données personnelles permettant de les contacter et de les identifier lors de la livraison de la dotation (les données personnelles sont celles indiquées à l'article 5).

12.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales (participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON) par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

En revanche, pour les participants n'ayant pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON, les données personnelles saisies lors de l'inscription au Jeu seront utilisées uniquement dans le cadre dudit Jeu, après détermination des gagnants et envoi des dotations.

Pour l'ensemble de ces participants (participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON ou non), leurs données seront conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence de leur compte personnel.



12.3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre des Jeux sont celles précisées en :

- Article 4.1.1. pour la participation aux Jeux ;
- Article 5 pour la remise des dotations aux gagnants.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr

Les participants sont informés que certaines informations indiquées comme telles peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux informations indiquées comme obligatoires entraîne la non-participation aux Jeux et/ou la non remise des dotations aux gagnants et/ou le non-remboursement des frais objets de l'article 13 ci-après.

De plus, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France : <https://www.cnil.fr/>) s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation du RGPD.

Les participants peuvent exercer leurs droits par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr ou par courrier à l'adresse suivante : service Consommateur PAYSAN BRETON – LAÏTA – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de PAYSAN BRETON : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 13 – ACCÈS AU REGLEMENT

Le Règlement des Jeux est consultable durant toute sa durée, sur le site internet du Jeu : <https://www.paysanbreton.com/en-ce-moment/on-fete-les-grands-meres-avec-guy-demarle> ainsi que sur les pages des réseaux sociaux. Après cette date, jusqu'à l'expiration du délai de contestation (soit jusqu'au **samedi 18 mai 2024**), il sera envoyé par adresse e-mail sur simple demande à serviceconsommateurs@laita.fr.



ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques des Jeux pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, e-mail, fax ou appel téléphonique) concernant le mécanisme des Jeux, l'interprétation ou l'application du Règlement, la liste des Gagnants, même après la clôture des Jeux.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du Règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse des Jeux (Service Consommateur PAYSAN BRETON Jeu LAÏTA 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de dix jours à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 16 – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Les Jeux et le Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

FIN